



1101602601

DATE DEPOT :	2011-02-21
NUMERO DE DEPOT :	2011R016432
N° GESTION :	2002B04307
N° SIREN :	441272457
DENOMINATION :	7 RUE DU GENERAL FOY
ADRESSE :	4 SQUA EDOUARD VII 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/30
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION
	DECISION D'AUGMENTATION
	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

7 RUE DU GENERAL FOY
Société par actions simplifiée au capital variable
Siège social : 4 square Edouard VII – 75009 Paris
RCS PARIS 441 272 457

02 B4307

DB du 30/12/10

ESCA RH

PROCÈS - VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 30 DÉCEMBRE 2010

GTC DE PARIS		
I	M	R
21 FEV. 2011		
R16432 N° Dépôt		

La société IVG Institutional Funds GmbH, société de droit allemand, dont le siège social est à 65189 Wiesbaden (Allemagne), Wettinerstraße 3, immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Wiesbaden (Allemagne) sous le numéro HRB 3043, représentée par Monsieur Berg et Monsieur von Sydow, associé unique (l'« Associé Unique ») de la société 7 RUE DU GENERAL FOY, société par actions simplifiée au capital variable, dont le siège social est 4 square Edouard VII à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 272 457 (la « Société ») a pris les décisions qui suivent.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, a été préalablement informé des présentes.

RAPPEL PREALABLE

Il est rappelé qu'aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 27 juin 2008, approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007, il a été constaté que du fait des pertes enregistrées, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

Une mention correspondante relative à la perte des capitaux propres a été publiée au registre du commerce et des sociétés à la date du 26 novembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, al.1 sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, l'Associé Unique a, aux termes d'un procès-verbal de décisions en date du 25 octobre 2008, décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, tout en reconnaissant que la Société serait tenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social avant le 31 décembre 2010.

159

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2009 fait apparaître une perte de 322.711 euros (qui a été affectée au compte report à nouveau par l'Associé Unique lors de l'approbation des comptes 2009 aux termes de décisions en date du 29 juin 2009) à laquelle s'ajoute le report à nouveau négatif d'un montant de 2.520.537 euros, décide de réduire le capital social s'élevant maintenant à 3.150.000 euros, divisé en 31.500 actions de 100 euros chacune, d'un montant de deux millions huit cent mille euros (2.800.000 €) par apurement des pertes à hauteur de ce même montant. Le capital social sera ainsi ramené à 350.000 euros et le compte de report à nouveau s'élèvera à - 43.248 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie réduction de 28.000 actions de 100 euros chacune, à reprendre en totalité par l'Associé Unique et constate ainsi la réalisation de la réduction de capital susvisée.

TROISIÈME DÉCISION

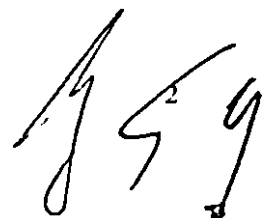
L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000 €) divisé en 3.500 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de cinq cent mille euros (500.000 €), pour le porter à huit cent cinquante mille euros (850.000 €) à libérer intégralement par versement de numéraire.

L'Associé Unique décide que cette augmentation de capital est réalisée par émission de 5.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises au pair.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate :

- qu'il a d'ores et déjà libéré le montant de l'augmentation de capital décidée dans la précédente décision, à savoir la somme de cinq cent mille euros (500.000 €), en déposant cette somme sur un compte spécial ouvert dans les livres de Maître Alain KATZ, notaire sis au 5, rue Beaujon, 75008 Paris, tel que l'atteste le certificat de dépôt des fonds émis par ledit notaire en date de ce jour ; et
- qu'en conséquence, l'augmentation de capital de la Société est régulièrement et définitivement réalisée.



CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate, du fait de la réduction puis de l'augmentation de capital décidées dans les précédentes décisions, que les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social de la Société, à la date des derniers comptes arrêtés de la Société, soit au 31 décembre 2009.

En conséquence, l'Associé Unique donne tout pouvoir au Président de la Société à l'effet de faire supprimer dans l'extrait Kbis de la Société la mention relative à la perte des capitaux propres.

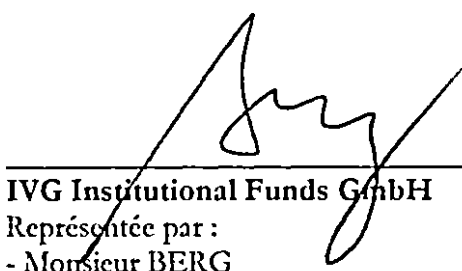
SIXIÈME DÉCISION

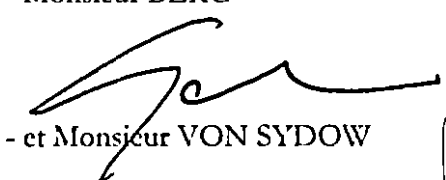
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

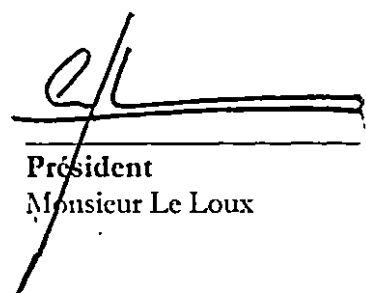
* *
*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président et répertorié dans le registre tenu à cet effet.

En 6 exemplaires (un pour l'Associé Unique, un pour la Société et quatre pour les formalités).


IVG Institutional Funds GmbH
Représentée par :
- Monsieur BERG


- et Monsieur VON SYDOW


Président
Monsieur Le Loux

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 04/02/2011 Bordereau n°2011/128 Case n°1

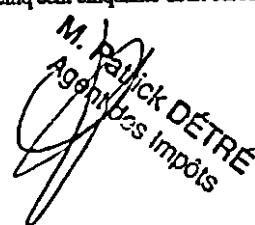
Ext 1414

Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros

L'Agent


M. Paulick DÊTRE
Agent des Impôts